

DÉPARTEMENT

NORD

COMMUNE :

ESCAUDAIN

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

VALENCIENNES

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de JUILLET à deux huit heures

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ESCAUDAIN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SALIGOT Bruno	VANGENNIEUWEMBRACK Frédérique
MARCUZZI Jeanette	GIL Eugène
GERNEZ Marc	DI GIULIO Cécile
TRIOUX Amick	LOUGHANI Abdelaziz
BENAMARA Ali	GALAND Mélanie
RISBOURG Dominique	MERCIER Catherine
DRELON André	ABDELKADER Michaël
SCHUTT Sylvie	TROIA Laure
WERY Jean-Charles	DUTEM Christian
GUIOT Christelle	PETRIOLI Franca
SION Michel	CLOET Geoffrey
STIEVENARD Karine	
ABDELOUAHED Olivier	
PLAYE Maryse	
LAKOMY Laurent	
JANICKI Béline	
POPILLI Pascal	


Absents <sup>1</sup> : M<sup>me</sup> ORTEGA Fabienne

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M SALIGOT Bruno, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> GALAND Melanie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> JANICKI Béatrice ; M<sup>me</sup> MERCIER Catherine ; M<sup>me</sup> DUHEM Christian ; M. CLOET Geoffrey

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SALIGOT Bruno	22	vingt deux
MERCIER Catherine	5	vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Bruno SALIGOT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Bruno SALIGOT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....huit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....huit..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....huit..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....Cinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCUZZI Jeannette	23	vingt trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. <sup>me</sup> MARCUZZI Jeannette. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

NEANT

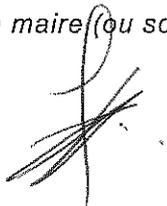
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 Juillet 2020, à vingt heures, dix minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

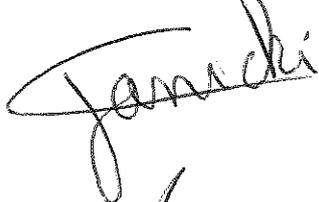
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 3 JUILLET 2020  
CONVOCATION EN DATE DU 29 JUN 2020

DELIBERATION N° 01/03/2020

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 28

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, GERNEZ Marc, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, DRELON André, SCHUTT Sylvie, WERY Jean-Charles, GUIOT Christelle, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, PLAYE Maryse, LAKOMY Laurent, JANICKI Céline, PUPILLI Pascal, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, GIL Eugène, DI GIULIO Cécile, LOUGHANI Abdelaziz, GALAND Mélanie, MERCIER Catherine, ABDELKADER Michaël, TROIA Laure, DUHEM Christian, PETRIOLI Franca, CLOET Geoffrey.

Membre absent : Mme ORTEGA Fabienne.

Membres excusés ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Mme GALAND Mélanie.

**OBJET : Fixation du nombre des Adjoints.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est composé de 29 membres ;

Considérant dès lors que pour la Commune, le nombre maximum d'adjoints est de 8 ;

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de créer 8 postes d'adjoints au Maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Fait en séance les Jour, Mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/07/2020

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20200703-01\_03\_2020-DE

Date d'affichage : 08/07/2020

Bruno SALIGOT,

Maire d'ESCAUDAIN.





DÉPARTEMENT

NORD

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

VALENCIENNES

ESCAUGAIN

Effectif légal du conseil municipal

29

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	SALIGOT Bruno	25/03/1960	28 Juin 2020	930
Première adjointe	Mme	MARCUZAI-VILCOT Jeanette	30/05/1946	28 Juin 2020	930
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	BENAMARA Ali	04/07/1972	28 Juin 2020	930
3 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme	TRIOUX Annick	11/10/1963	28 Juin 2020	930
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	DRELON André	04/11/1949	28 Juin 2020	930
5 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme	RISBOURG GUALANDRI Dominique	08/04/1955	28 Juin 2020	930
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	SION Michel	05/07/1952	28 Juin 2020	930
7 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme	STIEVENARD Karine	22/02/1964	28 Juin 2020	930
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	ABDELOUAHED Olivier	12/12/1963	28 Juin 2020	930
Conseiller Municipal	Mr	WERY Jean-Charles	26/12/1949	28 Juin 2020	930
Conseiller Municipal	Mr	GERNET Marc	23/07/1955	28 Juin 2020	930
Conseiller Municipal	Mr	GIL Eugène	15/03/1960	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	FLAYE Maryse	24/01/1960	28 Juin 2020	930
Conseiller Municipal	Mr	LOUGHANI Abdelaziz	01/12/1961	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	GUIOT-VANDEWUDESTYNE Christelle	06/03/1967	28 Juin 2020	930
Conseiller Municipal	Mr	PUPILLI Pascal	27/05/1968	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	SCHUTT Sylvie	11/06/1968	28 Juin 2020	930
Conseiller Municipal	Mr	LAKOMY Laurent	27/04/1972	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	VANDENNIEUX/EMBROUCK Frédérique	14/06/1975	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	DI GIULIO Béatrice	22/03/1977	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	JANICKI Béatrice	14/02/1982	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	GALAND Mélanie	05/11/1991	28 Juin 2020	930
Conseillère Municipale	Mme	PETRIOLI Franca	13/08/1955	28 Juin 2020	723
Conseiller Municipal	Mr	DUHEM Christian	19/02/1957	28 Juin 2020	723
Conseillère Municipale	Mme	MERCIER-DHENNAIN Catherine	24/04/1968	28 Juin 2020	723
Conseillère Municipale	Mme	TRDIA-VIGNERON Laure	20/04/1971	28 Juin 2020	723
Conseiller Municipal	Mr	ABDELKADER Michael	29/03/1976	28 Juin 2020	723
Conseiller Municipal	Mr	CLOET Geoffrey	04/05/1984	28 Juin 2020	379

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

